

REPRO PP SC – RAPPORT DE GESTION SUR L'ANNEE COMPTABLE 2024

(Sur base de l'article XI.248/6 du Code de droit économique et de l'article 3:6 du code des sociétés et des associations)

Les administrateurs établissent un rapport de gestion dans lequel ils rendent compte de leur politique.

I. STRUCTURE JURIDIQUE ET DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

1. Constitution

L'Association Coopérative pour les Droits de Reprographie des Editeurs de la Presse Périodique, société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative qui avait son siège à Bruxelles, rue Charles Martel 54 a été constituée devant le notaire Vermeulen, le 27/09/2000.

Ont comparu : MM. Corné, Cuvelier, Harren, Scheerder, Van de Rijt et Van Sint Jan.

Publication aux Annexes du Moniteur Belge le 08/11/2000 (N.20001108-38).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par l'Assemblée Générale le 13 décembre 2019 devant Maître Poelman afin de mettre les statuts de la société en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Publication aux Annexes du Moniteur Belge le 17/01/2020 (N 2020-01-17/0010123).

En vertu du pouvoir qui lui est attribué par l'article 3.1. des statuts de la société, le Conseil d'administration a, le 27 octobre 2021, devant Maître Poelman, transféré le siège social de REPRO PP S.C. à l'adresse suivante : Rue de la fusée 50, 1130 Bruxelles. Les statuts ont subi une légère modification pour refléter ce changement d'adresse et de région linguistique.

2. Actionnariat

Au 31 décembre 2023, l'Assemblée Générale de Repro PP est composée de 11 actionnaires. Parmi ceux-ci, 9 éditeurs, à savoir ACKROYD, ASG, HALEWIJN, KNOET, KUNSTTIJDSCHRIFT VLAANDEREN, MEDIAFIN, ROTARY BELUX SERVICES, STICHTING ONS ERFDEEL et UITGEVERIJ AVERBODE et deux fédérations d'éditeurs, à savoir MEDIANETWERK PLUS et WE MEDIA. Chaque actionnaire dispose d'une voix à l'Assemblée Générale.

25 parts sociales d'une valeur de 187,04 EUR chacune étaient en circulation, soit un patrimoine propre de 4.676,00 EUR.

3. Administrateurs

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, la société a été administrée par quatre administrateurs : Antoon Osaer (président), Steven van de Rijt, John Lams et Gregori Skatchkoff. À partir du 28 juin 2024, deux administrateurs supplémentaires ont été nommés, à savoir Laurence Festraets et Thierry Misson de Saint-Gilles, portant le nombre total d'administrateurs à six pour la période allant du 28 juin au 31 décembre 2024.

L'organe d'administration s'est réuni trois fois en 2024.

4. Secrétariat

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, Isaac De Taeye, directeur, était responsable de la gestion journalière de REPRO PP.

Le secrétariat est également assuré par Corinne Schollaert. L'assistance juridique est fournie par la conseillère juridique Aslihan Sahbaz.

5. Contrôle des finances

Madame Sabine Brousmiche, expert-comptable : tenue mensuelle de la comptabilité, établissement des déclarations TVA, du bilan interne, des comptes annuels et leurs annexes, ainsi que la déclaration fiscale.

(Fisc & co SRL, Onderrichtstraat 3 – 1731 Relegem)

Madame Saskia Luteijn, réviseur d'entreprises : vérification annuelle du bilan et des comptes annuels.
(L&S Réviseurs d'Entreprises SRL, Kortemansstraat 2A – 1731 Zellik)

II. RAPPORT DE GESTION

En vertu de l'article 3:6 du Code des sociétés et associations, le rapport de gestion comporte :

Au moins un exposé fidèle sur l'évolution et les résultats des affaires et la situation de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée:

1. Droits perçus par Repro PP

Dans le courant de l'année 2024, **un montant de 780.601,95 € a été perçu par Repro PP via les sociétés de gestion Reprobel et Auvibel**. Ces montants se répartissent comme suit : 30.161,79 € au titre du droit de prêt, 369.457,42 € pour les droits de reproduction éditeurs (reprographie), 164.694,41 € pour les droits relatifs à l'exception à des fins d'enseignement et de recherche scientifique, 74.307,28 € au titre de la copie privée pour les éditeurs, et 141.981,05 € pour le droit de reproduction (impressions).

Droits perçus 2024									
	2015	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Reprographie		147,67	5.372,17	342,48	1.465,59	32.230,48	216.878,48	113.020,55	369.457,42
Enseignement & Recherche		24,47	1.295,84	-4,58	426,13	851,48	23.772,82	138.328,25	164.694,41
Droit de prêt	4.753,33		672,37	77,65	3.215,70	21.442,74			30.161,79
Copie privée				1.186,90			73.120,38		74.307,28
Prints			728,35	184,99	1.199,67	9.311,87	91.253,73	39.302,44	141.981,05
TOTAL	4.753,33	172,14	8.068,73	1.787,44	6.307,09	63.836,57	405.025,41	290.651,24	780.601,95

2. Droits repartis par Repro PP

En 2024, **un montant de 424.287,98 € a été réparti (attribués et payés) aux ayants droit**, dont 24.796,89 € pour le droit de prêt, 177.939,54 € pour les droits de reproduction éditeurs (reprographie), 88.739,42 € pour les droits liés à l'exception pour l'enseignement et la recherche scientifique, 63.566,39 € pour la copie privée éditeurs et 69.245,74 € pour le droit de reproduction (impressions).

Droits repartis 2024							
	2015	2017	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Reprographie		147,67	13.281,11	342,48	1.465,90	162.702,38	177.939,54
Enseignement & Recherche		20,80	6.603,43		344,10	81.771,09	88.739,42
Droit de prêt	4.040,33		782,17	62,70	2.596,68	17.315,01	24.796,89
Copie privée			1.711,57	958,42		60.896,40	63.566,39
Prints			3.351,29	149,38	968,73	64.776,34	69.245,74
TOTAL	4.040,33	168,47	25.729,57	1.512,98	5.375,41	387.461,21	424.287,98

Repro PP continuera à tout mettre en œuvre pour payer les sommes perçues à terme échu, pour les années de consommation qui ont déjà été réparties, ainsi que pour l'année de consommation la plus récente. En 2024, les droits afférents à l'année de consommation 2022 ont été payés. Chaque année, le conseil d'administration, en consultant le secrétariat, évalue s'il existe une possibilité de diminuer ce délai.

Les frais de fonctionnement de 2023 ont été déduits lors de la répartition de 2024. (AG du 13 septembre 2007).

3. Quelles sont les règles d'appréciation des risques appliquées par la société (tant au niveau de l'actif que du passif) ?

L'organe d'administration exclut tout placement à risque. Dans cette optique, il a décidé de placer les fonds sur des comptes à vue. Notre actif ne présente donc pas de « postes à risque ».

4. Ventilation de la dette par mode d'exploitation

Art. 248/6, §2, 8° du Code de droit économique : présentation dans le rapport annuel des données mentionnées à l'article 23 de l'Arrête Royal du 24 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir.

Information de REPRO PP à l'année exploitation 2024	
Droits perçus	780.601,95
Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	104.586,93
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-
Droits en attente de perception	-
Droits perçus répartis	-
Droits payés	424.287,98

REPRODUCTION EDITEURS (REPROGRAPHIE) 2024			
A	Droits perçus	369.457,42	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	42.914,56	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	-	
F	Droits payés	177.939,54	
Total des droits perçus non encore repartis pour l'année d'exploitation 2024			
G	Total des droits perçus non encore repartis	39.699,76	331.697,84
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
		2020	-
		2021	4.490,99
		2022	7.470,32
		2023	9.558,69
		2024	18.179,76
			62.077,35
			269.620,49
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :		-
J	Année de perception		
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables:		15,24

DROIT DE PRÊT 2024			
A	Droits perçus	30.161,79	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	4.524,27	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	-	
F	Droits payés	24.796,89	
Total des droits perçus non encore repartis pour l'année d'exploitation 2024			
G	Total des droits perçus non encore repartis	2.919,14	-
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
		2021	-
		2022	838,57
		2023	1.029,28
		2024	1.051,29
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :		-
J	Année de perception		-
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables:		-

COPIE PRIVEE EDITEURS 2024			
A	Droits perçus	74.307,28	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	11.146,09	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	-	
F	Droits payés	63.566,39	
Total des droits perçus non encore repartis pour l'année d'exploitation 2024			
G	Total des droits perçus non encore repartis	9.136,64	59.044,71
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
		2020	-
		2021	-
		2022	2.428,64
		2023	3.549,93
		2024	3.158,07
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :		-
J	Année de perception		-
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables:		-

REPRODUCTION (prints) 2024			
A	Droits perçus	141.981,05	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	21.297,16	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	-	
F	Droits payés	69.245,74	
Total des droits perçus non encore repartis pour l'année d'exploitation 2024			
G	Total des droits perçus non encore repartis	15.450,68	122.349,01
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
	2020	638,08	-
	2021	2.594,18	-
	2022	2.966,87	-
	2023	3.248,31	16.924,91
	2024	6.003,24	105.424,10
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :		-
J	Année de perception		
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables:		-

ENSEGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE 2024			
E	Droits perçus	164.694,41	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	24.704,85	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	-	
F	Droits payés	88.739,42	
Total des droits perçus non encore repartis pour l'année d'exploitation 2024			
G	Total des droits perçus non encore repartis	23.147,75	205.344,63
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
	2020	3.340,66	-
	2021	4.101,24	-
	2022	3.887,09	-
	2023	4.875,17	74.452,60
	2024	6.943,59	130.892,03
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :		-
J	Année de perception		
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables:		-

5. Frais de gestion

Le total des frais de la ligne A comprend tous les frais (y inclus les frais financiers) liés à la gestion des droits pour le mode d'exploitation concerné, y compris les frais liés aux fins sociales, culturelles et éducatives et au fonds organique, relatifs au même mode d'exploitation. La ligne B comprend uniquement les coûts directs et indirects liés à la gestion des droits pour le mode d'exploitation concerné (y inclus les frais financiers), c'est à dire les frais de la ligne A moins tous les frais liés aux fins sociales, éducatives et culturelles et au fonds organique. La ligne C met en rapport les frais liés à la seule gestion des droits, c'est-à-dire le montant mentionné à la ligne B, avec les droits perçus au cours de l'exercice pour le même mode d'exploitation, soit la ligne A du tableau de ventilation de la dette par mode d'exploitation (point I ci-dessus).

Reproduction Editeurs			Sur le montant total des droits
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	42.914,56	103.025,75
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	41.353,36	101.464,55
C	Ratio = Frais / Droits perçus	11%	
Droit de prêt			Sur le montant total des droits
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	4.524,27	103.025,75
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	4.524,27	101.464,55
C	Ratio = Frais / Droits perçus	15%	
Copie privée Editeurs			Sur le montant total des droits
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	11.146,09	103.025,75
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	11.146,09	101.464,55
C	Ratio = Frais / Droits perçus	15%	
Reproduction (prints)			Sur le montant total des droits
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	21.297,16	103.025,75
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	21.297,16	101.464,55
C	Ratio = Frais / Droits perçus	15%	
Enseignement et recherche scientifique			Sur le montant total des droits
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	24.704,85	103.025,75
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	24.704,85	101.464,55
C	Ratio = Frais / Droits perçus	15%	

Frais de REPRO PP pour l'année d'exploitation 2024		
	Total des frais (y inclus les frais financiers)	104.586,93
	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	103.025,75
	Ratio = Frais / Droits perçus	13%

6. Ratio de frais moyens 2022 - 2024

Le ratio moyen des frais par rapport aux perceptions entre 2022 et 2024 est de 14,94 %.

Ratio des frais /montants perçus les 3 dernières années d'exploitation	
Charges 2024	103.025,75
Droits perçus 2022	739.063,58
Droits perçus 2023	549.307,75
Droits perçus 2024	780.601,95
Total droits perçus 2022-2024	2.068.973,28
Ratio des frais /montants perçus les 3 dernières années d'exploitation	14,94%

En tant que petite société de gestion, Repro PP est affectée par des règles économiques et structurelles concernant le ratio de frais : de manière générale, afin de pouvoir fonctionner correctement, un seuil minimal de coûts obligatoires est nécessaire. Ce seuil de base de coûts peut difficilement être amputé lorsque le montant de droits perçus est faible.

Repro PP a structurellement diminué ses frais à partir de l'année 2018. Ceci est la conséquence d'un large effort réalisé au niveau de la direction. Les frais sont restés stables dès 2019. Nous sommes donc pour le ratio de frais dépendants des droits que nous percevons auprès des sociétés de gestion faitières, Reprobél et Auvibel.

1. Des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Après une période d'absence prolongée pour raisons de santé (de fin juin 2024 à avril 2025), la collaboration avec la juriste a été arrêtée par WE MEDIA. Depuis son départ, WE MEDIA fait appel à un service juridique externe (avocate) pour les questions et services juridiques. Repro PP peut également recourir à ce soutien juridique pour toutes ses affaires juridiques.

2. Des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence sur le développement de la société, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société

En janvier 2025, l'administration centrale de la TVA a pris position à la suite de l'arrêt Credidam (CJUE, 4 juillet 2024, C-179/23), selon lequel les rémunérations légales comme la rémunération pour copie privée sont exclues du champ d'application de la TVA, car elles ne constituent pas une contrepartie économique. En revanche, les frais de gestion facturés par les sociétés de gestion collective sont soumis au taux standard de 21 %.

Cette décision a des conséquences importantes pour Repro PP, notamment en matière de facturation, de traitement administratif et de structuration des frais de gestion. Son application pratique est encore en discussion avec les autorités concernées.

3. Des indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

Néant.

4. Des indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

5. Au cas où le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice, une justification de l'application des règles comptables de continuité

Néant.

6. Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du présent code des sociétés et associations

Néant.

En vertu de l'article XI.248/6, §2 du Code de droit économique le rapport de gestion de la société de gestion reprend les informations suivantes :

1. des informations sur les refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262, § 2;

Néant.

2. une description de la structure juridique et de gouvernance de la société de gestion;

Voir ci-dessus (I.).

3. des informations sur toutes les entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la société de gestion;

Néant.

4. des informations concernant la somme totale de la rémunération versée au cours de l'année précédente aux personnes gérant les activités de la société de gestion, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés;

En 2024, 4 administrateurs ont reçu des jetons de présence d'un montant total de 800 euros (100 euros par réunion du conseil d'administration qui a eu lieu de manière physique).

Aucun autre avantage n'a été accordé aux administrateurs ou aux personnes gérant la société.

5. lorsqu'une société de gestion n'a pas effectué la répartition et les paiements dans le délai fixé à l'article XI.252, § 1er, alinéa 2, les motifs de ce retard;

Les montants perçus par Repro PP fin 2023 pour l'année de consommation 2023 n'ont pas encore été distribués et payés en 2024. Donc pour une partie des droits, Repro PP a du retard sur les délais prévus par l'article XI.252, §1^{er}, alinéa 2 du Code de droit économique.

Le retard s'explique par le fait que les ayants-droits n'ont pas encore fait de déclaration pour l'année de consommation 2023 avant l'Assemblée générale de juin 2024. En effet, nous avons reçus la grande majorité des déclarations des ayants droit pour l'année de consommation 2023 à la fin de l'année 2024 (entre les mois de septembre et décembre), de sorte qu'il nous est dès lors impossible de répartir les droits avant fin septembre 2024 comme imposé par le code de droit économique. De plus, un tel retard ne nous semble pas être préjudiciable pour les ayants droit.

Néanmoins, l'Assemblée Générale a décidé de procéder à une répartition en juin 2025. Celle-ci portera sur les droits afférents à l'année de consommation 2023 qui ont été perçus en 2023 et 2024 par REPRO PP.

6. le total des sommes non répartissables visées à l'article XI.254, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite;

Au 31 décembre 2024, un montant de 15,24 euros en troits non répartissables restait ouvert. Ces montants seront redistribués aux ayants droit ayant déclaré leurs œuvres pour les années d'utilisation concernées, conformément au règlement d'ordre intérieur.

7. des informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective;

REPRO PP est actionnaire de Reprobel avec 6 actions pour une valeur totale de € 1.500,00 €. REPRO PP est représentée au Collège des Editeurs et dans l'Organe d'administration de Reprobel.

REPRO PP est également actionnaire d'Auvibel avec une part sociale d'une valeur de 2.478,94 €. REPRO PP est également représentée au Collège des Editeurs d'œuvres littéraires et photographiques et dans l'Organe d'administration d'Auvibel.

8. les informations exigées par l'article 23, § 2 de l'arrêté royal du 24 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir, c'est à dire :

a. l'utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droits perçus ;

Néant.

b. la méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation gérés ;

Pour rappel, l'Assemblée Générale du 25 novembre 2021 a décidé de modifier le Règlement d'ordre intérieur sur ce point. La méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation se fait de la manière suivante :

La Société prélève à la source 15% de chaque catégorie de droits perçus (mentionnés aux articles 12 à 15 du présent Règlement d'ordre intérieur), à l'exception de la catégorie 'reprographie', afin de couvrir ses frais de gestion. Si les 15% déduits des catégories de droits susmentionnés sont insuffisants afin de couvrir ses frais, la société prélève le surplus de la catégorie 'reprographie'. Si les 15% déduits excèdent le montant des frais, l'Assemblée Générale pourra réduire ce pourcentage afin qu'il corresponde au montant réel des frais de gestion.

En 2024, les frais ont été calculés sur les droits perçus. Comme ceux-ci sont intégralement distribués après déduction des réserves et des frais, cette méthode n'affecte pas le montant total distribué, mais uniquement le calendrier de paiement.

c. *les frais de fonctionnement et frais financiers relatifs à d'autres services (tels que les services sociaux, culturels et éducatifs), avec une indication claire des montants correspondants ;*

Néant.

d. *les types de ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement, avec une indication claire des montants correspondants ;*

Les frais de 2024 s'élèvent à 103.025,73 €. Ils ont été prélevés sur les droits perçus, à raison de 15 % sur tout type de droit sauf la reproduction éditeurs (reprographie), comme décrit ci-dessus. Le solde a été retenu sur les droits de reprographie pour l'année 2023 (à répartir en 2025).

e. *la fréquence des paiements effectués aux ayants droit ;*

REPRO PP a, en 2024, procédé à deux Assemblées Générales de répartition vers les ayants droit. Celles-ci ont eu lieu durant le mois de juin et le mois de novembre. Les paiements ont été effectués en juillet et décembre.

f. *l'utilisation des sommes non répartissables.*

En vertu de l'article XI.252, §4 du Code de droit économique :

Si les sommes dues à des ayants droit ne peuvent pas être réparties dans les trois ans à compter de la fin de l'exercice au cours duquel ont été perçus les revenus provenant des droits, et à condition que la société de gestion ait pris toutes les mesures nécessaires pour identifier et localiser les ayants droit visés au paragraphe 3, ces sommes sont réputées non répartissables.

Cela signifie qu'en décembre 2024, sont devenus non-répartissables, les droits qui n'ont pas pu être répartis aux ayants droit en 2021.

En vertu de l'article XI.254 du même Code :

Les sommes non-répartissables, y compris les sommes qui sont réputées non-répartissables conformément à l'article XI.252, § 4, sont réparties entre les ayants droit de la catégorie concernée, selon des modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale, sans préjudice du droit des ayants droit de réclamer ces sommes à la société de gestion.

L'Assemblée Générale du 27 novembre 2020 a modifié le Règlement d'ordre intérieur sur ce point. Voici l'article qui a été adopté :

Si les sommes dues à des ayants droit ne peuvent pas être réparties dans les trois ans à compter de la fin de l'exercice au cours duquel ont été perçus les revenus provenant des droits,

et à condition que la Société ait pris toutes les mesures nécessaires pour identifier et localiser les ayants droit, ces sommes sont réputées non répartissables.

La Société répartit les droits non répartissables entre les ayants droit du mode d'exploitation et de l'année de consommation concernée, selon les clés définies aux articles IX à XIII du présent Règlement. Ils sont répartis entre ces ayants droit via une catégorie distincte 'droits non répartissables'.

Fait à Bruxelles, le 27 mai 2025,



Toon Osaer
Président REPRO PP



Isaac De Taeye
Directeur REPRO PP